

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Juillet 2019 à 20 H 30

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation 18/07/2019

Date d'affichage : 18/07/2019

L'an 2019, le 23 Juillet à 20 H 30, les Membres du conseil municipal de FLUMET se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme OUVRIER Marie-Pierre, Maire.

Présents : Marie-Pierre OUVRIER, Frédéric REY, Marie-Claude ANSANAY-ALEX, OUVRIER-BUFFET Pierre, JOLY Marie-Josée, OUVRIER-BUFFET Christian, Florine BESSON-DAMEGON, Benoît BEBON, RECHON REGUET-Michel, Alain CLEMENT, Claude GAUTHIER,

Excusé : Cédric RAIN avec pouvoir donné à Marie Pierre OUVRIER ; MARIN LAMELLET Eliane avec pouvoir donné à Marie Claude ANSANAY-ALEX

Absente : Sonia RECHON-REGUET

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité,  
Madame Florine BESSON-DAMEGON est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait part de la décision prise dans le cadre de sa délégation concernant la réalisation d'un emprunt de 200 000 € prévu au B.P. 2019, aux conditions suivante :

- Durée du contrat de prêt : 18 ans (216 mois)
- Taux du prêt : 1.170 % ;
- Taux d'annuité : 1.08 %
- Frais de dossier : 200 €
- Amortissement constant
- Périodicité de remboursement : annuelle

### DELIBERATION N° 24 : délibération modificative N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget principal :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### Dépenses

- |  |            |
|--|------------|
| - 6718 – charges exceptionnelles (régul.facture EDF de 2018) | + 10 295 € |
| - 6411 : Personnel   | - 30 000 € |
| - 023 : Virement à la section d'investissement               | + 39 705 € |

##### Recettes

- |  |            |
|--|------------|
| - 7381 : Taxe additionnelle droit de mutation (compensation) | + 20 000 € |
|--|------------|

#### SECTION INVESTISSEMENT :

##### Recettes :

- |  |            |
|--|------------|
| - 021-Virement de la section de fonctionnement | + 39 705 € |
| - 10222 – FCTVA                                | - 17 000 € |
| - 1323 – Op.111 (subvention)                   | + 6 000 €  |

##### Dépenses :

- |                                      |            |
|--------------------------------------|------------|
| - Op. 130 – Cimetière – 21316        | - 10 900 € |
| - Op.111 Bâtiments – 21318           | + 17 000 € |
| - Op.147 Aménagement du bourg – 2128 | + 22 605 € |

## **DELIBERATION N° 25 : Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 €**

Le recours à une gestion rigoureuse de la trésorerie est nécessaire. Dans l'attente de l'encaissement des ventes de coupes de bois, de certaines recettes réclamées annuellement telles que les redevances payées par la Société qui exploite les Remontées Mécaniques ou encore les subventions attendues de l'Etat, du Département et de la Région, suite aux investissements réalisés, il y a lieu de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit.

Une ligne de crédit ayant été accordée par le Crédit Agricole jusqu'au 03/08/2019, il est proposé de renouveler cette dernière aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 12 mois à compter de la signature du contrat correspondant et en remplacement de la ligne existante.
- Index de référence : Euribor 3 mois. **Le taux plancher est fixé à 0** (pour information la valeur de l'index Euribor 3 mois de mai 2018 : -0.329 %)
- Marge sur index : 1.60 %
- Frais de dossier : 200 €
- Commission engagement : 0.20 % du capital emprunté
- Frais de tirage/remboursement : Néant
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole des Savoie  
**AUTORISE** Madame le Maire à procéder sans aucune délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole.

## **DELIBERATION N° 26 : Vote des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2019/2020**

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 contre (Florine BESSON DAMEGON)

**CONSIDERANT** le décret n°2006-753 du 29/6/2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public (il n'y a plus d'arrêté qui encadre ceux-ci),

**CONSIDERANT** la loi alimentation qui est entrée en vigueur au 01/02/2019 et qui entraînera certainement des augmentations des denrées alimentaires,

**CONSIDERANT** le bilan de l'année écoulée et le déficit constaté, ainsi que la qualité du service,

**DECIDE** de FIXER les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- ✓ 5.10 € pour les enfants inscrits à l'année, scolarisés à FLUMET et fréquentant la cantine scolaire tous les jours de l'année
- ✓ 5.50 € pour les enfants inscrits temporairement (minimum 1 trimestre ou régulièrement)
- ✓ 4.10 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une même famille dont les 3 enfants sont scolarisés à FLUMET et fréquentent la cantine toute l'année
- ✓ **7.00 €** pour les inscriptions occasionnelles.

## **DELIBERATION N° 27 : Vote des tarifs de garderie périscolaire pour l'année 2019/2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**CONSIDERANT** le bilan de l'année écoulée,

**DECIDE** que les tarifs de garderie périscolaire 2019/2020 suivants :

1<sup>er</sup> enfant                      2<sup>ème</sup> enfant                      3<sup>ème</sup> enfant

<b>Inscription à l'année</b>				
<b>Tous les jours ou régulier ou minimum 1 trimestre</b>	Matin :	<b>2.90</b>	<b>2.40</b>	<b>1.75</b>
	Soir :	<b>4.65</b>	<b>4.10</b>	<b>2.90</b>
<b>Inscription à l'année</b>				
<b>Tous les jours ou régulier ou minimum 1 trimestre</b>	Soir (jusqu'à 17 H 15)	<b>2.40</b>	<b>2.10</b>	<b>1.55</b>
<b>Inscription occasionnelle</b>	Matin :	<b>3.95</b>	<b>3.20</b>	<b>2.65</b>
	Soir :	<b>6.30</b>	<b>5.80</b>	<b>5.25</b>
<b>Inscription occasionnelle</b>	Soir (jusqu'à 17 H 15)	<b>3.20</b>	<b>2.95</b>	<b>2.65</b>

**DELIBERATION N° 28 : BILAN DE LA CONCERTATION et ARRET DU PROJET DE REVISION « ALLEGEE N° 2 » DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.153-34 DU CODE DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE FLUMET**

Mme le Maire de la commune de Flumet rappelle au conseil municipal que cette révision allégée a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'un terrain situé sur le front de neige, aux Evettes, pour permettre la construction d'une résidence touristique de 850 à 1000 lits. Un secteur AUt est créé sur une partie de la zone agricole As ( agricole avec emprise du domaine skiable) et représente une surface d'environ 1.3 ha. Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 08 février 2018 par laquelle le conseil a prescrit cette procédure, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Elle explique qu'en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, le PLU doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal. En application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

Puis Madame le Maire rappelle les modalités de concertation définies par la délibération du 08 février 2018. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :

- Affichage de la délibération du conseil municipal du 08 février 2018 prescrivant la révision allégée du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.

La délibération a été affichée le 04/03/2018 pendant une durée de 1 mois et de nouveau 24/06/2019 à la reprise des études. La réunion publique a été annoncée par affichage le 24 Juin 2019.

- Article spécial dans la presse locale.

Un article est paru dans le Dauphiné Libéré, le 21/02/2018 pour annoncer la révision allégée N° 2 et le 01/07/2019 pour rappeler la procédure en cours et annoncer la réunion publique.

- Réunion publique avec la population.

Une réunion publique de concertation s'est tenue le 10 Juillet 18 h la salle d'honneur de Flumet. Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe 1 de la présente délibération.

- Affichage sur les lieux du projet.

Un panneau d'information a été installé sur le local de collecte des déchets le 23/03/2018, pour informer les riverains de la procédure et renouvelé le 024/06/2019 en même temps que l'apposition de l'affiche annonçant la tenue de la réunion publique. Ce panneau est resté jusqu'à ce jour.

Possibilité d'écrire au Maire. Aucun courrier n'a été envoyé à Mme le Maire.

Par ailleurs, Mme le Maire indique que, vu la nature du projet, une évaluation environnementale de la procédure a été menée. Le projet de révision allégée sera par conséquent soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

## **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint pour permettre la construction d'un bâtiment d'accueil et de services aux Evettes et fixant les modalités de la concertation,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le bilan de la concertation présenté ci-dessus et les éléments joints en annexe,

Considérant sur la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 08 février 2018,

Considérant qu'aucune observation ou suggestion susceptible de modifier la nature du projet n'a été faite au cours de cette concertation,

Vu le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint présenté ce jour,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés avant l'examen conjoint,

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- tire le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU menée en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus
- arrête le projet de révision « allégée » du PLU de la commune de Flumet tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- précise que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et affichée pendant un mois à la Mairie de Flumet.

Le conseil municipal précise que le projet de PLU « révision allégée N° 2 » arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

## **ANNEXE A LA DELIBERATION N° 28 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUILLET 2019**

### ***Compte-rendu de la réunion publique de concertation du 10 juillet 2019***

#### ***Projet de révision allégée n°2 du PLU portant sur la création de lits touristiques aux Evettes***

*Environ une dizaine de personnes étaient présentes à la réunion publique du 10 juillet 2019.*

*Mme le Maire rappelle l'historique de l'aménagement du site des Evettes et la construction prochaine d'un bâtiment d'accueil. Elle indique également qu'il devient nécessaire de restructurer le front de neige et de remplacer le télésiège deux places non débrayable actuel par un nouveau téléporté plus*

performant. Pour ce faire, la réalisation de lits touristiques est nécessaires, d'où l'évolution du PLU présentée ce jour.

Le projet en lui-même sera présenté lors d'une réunion publique par l'aménageur dans le courant de l'automne.

Suite à la présentation de l'évolution envisagée du PLU par Gabrielle MOLLIER de l'Agence VIAL & ROSSI, les échanges ont porté sur les points suivants :

Q1 : D'autres solutions ont-elles été envisagées ?

→ une première implantation a été envisagée plus en aval, à la place de la Ferme de Zécon, le long du chemin ; elle a été abandonnée en raison des contraintes engendrées sur le fonctionnement du front de neige. Une deuxième possibilité aurait été de créer un nouveau front bâti parallèle au Schuss, sur le front de neige également ; cette option a été abandonnée en raison des nuisances qu'elle aurait créé sur les hébergements existants et des contraintes pour l'aménagement ensuite du front de neige. Cette troisième solution présentée ce soir a donc été retenue.

Q2 : Il manque des commerces aux Evettes, particulièrement en saison (ex. supérette)

→ Mme le Maire indique qu'un commerce est difficilement viable sur le secteur vu le faible nombre de lits. Il y a eu des essais qui ne furent pas concluants. La venue de nouveaux lits et d'une nouvelle clientèle sera favorable à l'installation d'un commerce. L'aménageur de ces nouvelles résidences de tourisme s'interroge sur l'intérêt d'un commerce dans son projet. Cependant, un emplacement plus en aval, dans l'opération de Merlin, serait plus intéressant.

Q3 : Comment cela se passe dans les autres stations « satellites » ?

→ L'exemple le plus récent et proche est Bisanne 1500, qui est parti de rien. Il s'est développé par la création de lits touristiques et a pu mettre en place un certain nombre de commerces et services. Il serait possible, à Flumet, d'envisager de développer davantage les navettes entre Les Evettes et le village, notamment le soir.

Une réflexion sur la création d'une liaison piétonne via Les Pontets et le Châtelet pourrait être engagée, afin de faciliter les déplacements sans voiture entre les Evettes et le village de Flumet.

Q4 : Combien de places de stationnement sont prévues ? il faudra être vigilant sur la question. A titre d'exemple, une place par appartement n'est pas suffisante ; tous les appartements du Schuss 1 n'ont pas une place de stationnement. Le manque de places de parking fait fuir les gens, que ce soit pour du séjour ou pour la journée. Si la voiture est abîmée par d'autres vacanciers ou lors du déneigement, le vacancier ne revient pas.

→ Une réflexion sera menée dans la révision allégée du PLU sur cette problématique. Il faudra en effet répondre aux besoins en stationnement.

Q5 : il serait bien d'installer une borne pour la recharge des véhicules électriques.

→ Cet aménagement sera à réfléchir dans le cadre plus vaste du réaménagement du front de neige. Mme le Maire indique en avoir discuté avec le SDES (Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie) ; à titre d'exemple, Praz-sur-Arly a posé cette borne qui coûte environ 55 000 Euros, dont 15 à 17 000 Euros restent à charge de la commune suite aux subventions. En Savoie, le SDES ne subventionne pas ces équipements. L'agglomération Arlysère recense les besoins et intérêts des communes ; Flumet a candidaté, mais les résultats de ces études ne sont pas encore connus.

Q6 : la fibre est-elle prévue prochainement ? de nombreux vacanciers la demandent.

→ La commune n'a pas la compétence pour ces aménagements. Les opérateurs ont pour l'instant équipé les sites rentables.

Q7 : il s'agit d'un beau projet qui permettra de renouveler le télésiège. Espérons qu'il aille au bout.

→ Mme le Maire indique que la Commune met tout en œuvre pour que le projet aboutisse. Il en va de la survie de la station, avec ses activités économiques et ses emplois. Ce projet permettra également de garder les skieurs sur Flumet.

**DELIBERATION N° 29 : PROJET DE CONSTRUCTION « Les Allobroges » : cession de parcelles dans le cadre de l'emprise définitive de l'opération.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'avancement du projet immobilier Les Allobroges et précise :

- livraison des 3 locaux professionnels « clos couverts » le 17 Juin 2019
- cloisonnement des logements effectué à 80 %
- chapes prévues sous 15 jours
- livraison de la place des 3 rois à la commune avant le 15 Septembre 2019
- commercialisation des lots en VEFA est toujours en cours avec à ce jour, 6 appartements vendus et 6 en cours de négociation

Il est précisé toutefois que les interventions du géomètre ont mis en évidence une problématique réglementaire liée à l'implantation de la cuve gaz ainsi que la création de la rampe d'accès à la chaufferie. Un point complet a été effectué sur ce dossier. Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation d'emprises ci-dessous, sachant que les délibérations initiales prises sur ce dossier ne sont pas remises en cause.

Il est proposé de prendre acte de cette régularisation d'emprises entre la Commune et la SEM4V, qui vient en complément des précédentes délibérations prises pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la rétrocession de la parcelle B 2686 à la Commune de Flumet car hors emprise du projet. Cette cession interviendra en même temps que les autres parcelles composant la place de stationnements, pour laquelle un compromis avait été signé, et ce sans modification de prix.
- DONNE son accord pour la cession des parcelles suivantes appartenant à la Commune de Flumet au profit de la SEM4V :
  - ✓ B 3221 (1m<sup>2</sup>) – B 3229p (environ 4m<sup>2</sup>) – B 3227p (environ 4m<sup>2</sup>) au prix de 66.67 €/m<sup>2</sup> conformément au prix d'acquisition initial du foncier.

Les frais de géomètre seront à la charge de la SEM4V.

- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer au nom et pour le compte de la Commune les actes à recevoir par Maître MASSON Chrystelle notaire à Ugine, portant acquisition et cession des biens décrits ci-dessus, et tous autres documents se rapportant aux opérations d'acquisition et de cession décrites supra, recevoir le prix, effectuer toutes formalités légales et généralement faire le nécessaire et ce au mieux des intérêts de la Commune, et tout acte afférent à ce dossier.

**DELIBERATION N° 30 : VALIDATION ECHANGE DE TERRAIN avec la copropriété DOZO/BURNET-MERLIN**

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau parking dénommé « le Trou du Diable », Madame le Maire indique qu'il y aurait lieu d'échanger avec la copropriété DOZO/BURNET-MERLIN une parcelle de terrain d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur le plan joint.

Les copropriétaires en question ayant validé cet échange, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser cet échange,

- DONNE son accord pour réaliser cet échange, comme indiqué sur le plan annexé. Le terrain échangé est évalué à 60 € le m<sup>2</sup> et sera réalisé sans soulte.

- DIT que les frais de notaire et de géomètre nécessaires à cet échange seront pris en charge par la Commune, suivant les termes de l'accord.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur Pierre OUVRIER-BUFFET, Adjoint, pour signer tous actes se rapportant à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 31 : REGULARISATION/CESSION parcelle B 1977 –Les Pontets –**

Madame le Maire fait part de la demande formulée par Monsieur Philippe OUVRIER-BUFFET relative à la régularisation de la parcelle B 1977 (ancien chemin rural au Pontet) qui traverse son terrain. Celui-ci sollicite la Commune afin de pouvoir récupérer cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il ne dispose pas de suffisamment d'éléments pour pouvoir prendre une décision dans l'immédiat DECIDE de sursoir cette délibération.

#### **APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DE LA COLLECTIVITE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION**

**DELIBERATION reportée.**

#### **DELIBERATION N° 32 : ADOPTION de l'avenant N° 2 à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite.**

Madame le Maire rappelle la délibération du 16/11/2015 qui avait décidé de signer la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion (contrôle) sur les dossiers de retraite CNRACL, jusqu'au 31/12/2018.

Elle précise que cette convention n'entraîne aucun frais tant que les services du centre de gestion ne sont pas sollicités pour un dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la prolongation de cette convention pour un an à compter du 01/01/2019.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N° 2 correspondant.
- 

#### **DELIBERATION N° 33 : APPROBATION DE LA PROPOSITION d'état d'assiette des coupes de bois pour la campagne 2020.**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations Justification ONF (si modification)	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
16	IRR	657	10.7	2021	2020	2020	X						Anticipation de la coupe prévue en 2021	
5	IRR	1270	11.9	2014	2021	reporté							Desserte en cours : étude terminée, refus de lancer le projet	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois après façonnage

- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. REY Frédéric

M. RECHON REGUET Michel

M. ANSANAY ALEX André

} 3 noms et prénoms

### Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

---

**Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Mme le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 16**

**DELIBERATION N° 34 : ADOPTION DE LA PROPOSITION faite par ENEDIS concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public lors de chantier provisoires.**

Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil Municipal et fait part de la parution au JO du décret N° 2015-334 du 25 Mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz à compter de l'année 2019.
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret ci-dessus, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

**DELIBERATION N° 35 : APPROBATION CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers ».

L'objectif recherché est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Cette convention doit être élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Elle doit recenser les besoins et préciser les objectifs et les moyens d'action à l'échelle de la commune en lien avec les partenaires de proximité et particulièrement avec la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Enfin, la convention intègre les objectifs départementaux en faveur du logement des travailleurs saisonniers du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Ainsi, la commune propose la convention en pièce jointe,

Vu, la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, et particulièrement l'Article 47

Vu le Code de Construction et de l'Habitat et particulièrement les articles L.301-4-1 et L.301-4-2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge la délibération du 13/12/2018 ayant le même objet,

Approuve le contenu de la convention annexée à la présente délibération, qui est conclue pour 3 ans.

Autorise Madame le maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte afférent à la mise en œuvre de cette convention.

### **DELIBERATION N° 36 : RECONDUCTION AFFERMAGE DU RESTAURANT « LA FERME DE ZECON » pour UN AN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT que le contrat de délégation de service public du Bar Restaurant La Ferme de Zecon concédé à Madame PENNAVAYRE, La Barque Bleue prend fin le 30/09/19.

CONSIDERANT que la Commune de FLUMET est en cours d'étude du réaménagement du front de neige, avec un projet de création d'un bâtiment d'accueil qui regrouperait différents services et dans lequel un restaurant est prévu en remplacement de l'actuel bar-restaurant « La Ferme de Zecon »,

**DECIDE** de ne pas relancer de consultation, pour 3ans, concernant l'affermage du Bar-Restaurant La Ferme de Zecon, et **DE RECONDUIRE, d'un AN, l'affermage**, dans l'attente de l'évolution de ce dossier, sachant que le fermier actuel est d'accord pour assurer cette prolongation de contrat.

**FIXE** le tarif de cet affermage à 17 500 euros, pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 au 30/09/2020

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Subvention à la Race Mulassière :** pour 2019, la subvention accordée (4000 €) sera versée par Arlysère. A partir de 2020 cette subvention sera comprise dans la compensation attribuée annuellement à FLUMET par Arlysère. La commune de FLUMET devra reverser celle-ci à l'Association de la Race Mulassière.

**Point sur le petit CASINO :** Le Directeur du Groupe CASINO a confirmé que la fermeture du magasin de Flumet n'est pas prévue. Pour l'instant ils ont du mal à trouver un repreneur que ce soit en tant que salarié ou repreneur du fond. En attendant ils vont faire leur possible pour trouver un remplaçant temporaire.

### **Espace Diamant Promotion :**

Alain CLEMENT donne le compte de la réunion qui s'est tenue le 17/07. Il indique que le budget de cette association passera à 170 000 €.

**Marché hebdomadaire :** Afin de relancer cette activité dans le village, et actuellement pour palier la fermeture du petit CASINO, il est décidé de constituer une équipe de travail pour étudier cette question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Maire,

Marie Pierre OUVRIER.

